



Cahier des politiques

Club aquatique régional de l'Érable

Modifié le 9 avril 2025, à Princeville



Table des matières

LA DIRECTION GÉNÉRALE	1
Rôles de la Direction générale face au Club	1
Rôle des comités	2
Fonctionnement	2
Pouvoir	2
Rôle des bénévoles	2
Bénévoles opérationnels.....	2
Politique d'assemblée annuelle	3
LES ENTRAÎNEURS.....	2
Rôles de l'entraîneur-chef.....	2
Rôles de l'entraîneur-adjoint.....	3
Rôle des entraîneurs et moniteurs de natation	3
Rôle des assistants.....	3
L'EMBAUCHE DE PERSONNEL.....	4
Sélection des entraîneurs	4
Entraîneur-chef.....	4
Entraîneur-adjoint.....	4
Entraîneurs et moniteur de natation	4
Exigences requises du personnel.....	4
Entraîneur-chef.....	4
Entraîneur-adjoint.....	4
Entraîneur et moniteur de natation	4
Assistant.....	4
Évaluation du personnel	5
Rémunération.....	5
Entraîneur-chef.....	5
Entraîneur-adjoint.....	5
Entraîneur et moniteur de natation	5
Assistant.....	5



LES FORMATIONS.....	6
Procédures	6
PNCE Sport communautaire.....	6
PNCE 101	6
PNCE 201 (multisport et natation)	6
PNCE 301 (multisport et natation)	6
LES REMPLACEMENTS ET MODALITÉS.....	7
DÉPENSES QUOTIDIENNES (AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES)	7
Modalités	7
Conditions d’admissibilité.....	7
Remboursement	7
DÉPENSES EN COMPÉTITIONS (SANS PIÈCES JUSTIFICATIVES)	7
Modalités	7
Conditions d’admissibilité.....	7
Frais admissibles (transport et hébergement).....	8
Frais admissibles (repas)	8
Remboursement	8
PERDIEMS.....	9
Perdiem en compétition	9
Modalités de paiement du perdiem.....	9
LES INSCRIPTIONS.....	10
Période d’inscriptions.....	10
Précisions sur les groupes	10
Prix et dates de saison approximatifs.....	11
LES REMBOURSEMENTS	12
Annulation avant la session.....	12
Annulation après le début des cours.....	12
LES NAGEURS.....	13
Contrat du nageur à respecter	13
Présence / horaire	13
Équipement.....	13



Comportement / respect	14
Blessures.....	14
Compétitions.....	15
Sanctions et retrait du nageur.....	15
LE RATIO ENTRAÎNEUR-NAGEUR.....	16
En entraînements.....	16
En compétitions.....	16
LES COMPÉTITIONS.....	17
Transport.....	17
Inscriptions.....	17
Vêtements et accessoires	17
Le parent accompagnateur.....	18
Hébergement	18
Accompagnement pour l'hébergement.....	19



Le Club aquatique régional de l'Érable est sous la responsabilité du Centre aquatique régional de l'Érable. Il n'a donc pas de Conseil d'administration directement impliqué avec le Club et se rapporte à la Direction générale pour toutes demandes. Seuls des comités de parents sont mis sur place pour les différentes activités du Club.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale du Centre aquatique régional de l'Érable (CARÉ) assure le lien entre l'entraîneur-chef du Club et les membres du Conseil d'administration de l'établissement (ici le CARÉ). Elle appuie l'entraîneur-chef dans l'administration du Club dans le meilleur intérêt de tous ses membres.

Rôles de la Direction générale face au Club

- ✓ Établir des politiques claires dans les domaines jugés nécessaires dont :
 - Politique des comités
 - Politique des bénévoles
 - Politique d'assistance financière au perfectionnement du personnel
 - Politique du personnel
 - Politique de remboursement des frais de déplacement
 - Politique de soutien financier aux athlètes
 - Politique de révision des politiques
- ✓ S'assurer de la présence d'un réseau efficace de communication entre le Conseil d'administration du CARÉ, les entraîneurs et les partenaires (FNQ, URLS, Ville de Princeville, MRC de l'Érable, les partenaires financiers, etc).
- ✓ Prendre toutes décisions relatives au bon fonctionnement du Club en collaboration avec l'entraîneur-chef.
- ✓ Veiller à répartir les fonds accumulés afin que tous en bénéficient et prévoir un fonds pour les années plus difficiles ou le soutien des athlètes de haut niveau.
- ✓ Entretenir des relations harmonieuses avec l'ensemble des organismes du milieu.



Rôle des comités

La création de comités permet l'accomplissement plus efficace des tâches qui leur sont confiées. Un comité de financement, de bénévoles et de compétitions sont au minimalement mis sur pieds.

Fonctionnement

- ✓ La décision de créer un comité et la nomination de son responsable relève de l'entraîneur-chef.
- ✓ La composition des membres des comités est déterminée, en collaboration avec le responsable, par l'entraîneur-chef. Cette composition peut être modifiée en cours de mandat.
 - Sauf exception : Le mandat d'un comité ne peut excéder un an.
- ✓ Il appartient à la Direction générale et à l'entraîneur-chef de déterminer ou de modifier le mandat d'un comité.
- ✓ Selon les cas, les comités peuvent se voir attribuer un budget de fonctionnement par la Direction générale. La gestion de ce budget doit respecter les politiques établies par la Direction générale.

Pouvoir

- ✓ Les comités ne détiennent aucun pouvoir décisionnel. Ils exercent donc leurs activités à l'intérieur des mandats confiés par la Direction générale et l'entraîneur-chef.
- ✓ Les membres des comités sont des bénévoles opérationnels, tel que défini dans la politique des bénévoles.

Rôle des bénévoles

Les bénévoles constituent une ressource essentielle au fonctionnement efficace et à la réalisation de la mission du CARE. La politique des bénévoles du CARE a pour but de distinguer les divers types de bénévoles afin de mieux circonscrire les responsabilités de chacun. Elle vise également à mieux définir la position de ces divers types de bénévoles au sein de l'organisation.

Bénévoles opérationnels

- ✓ Personnes qui mettent leurs expériences et leurs connaissances au service des membres du Club.
- ✓ Les bénévoles aident la Direction générale et l'entraîneur-chef dans l'accomplissement de leurs fonctions.



Politique d'assemblée annuelle

Une assemblée annuelle doit être réalisée et la procédure ainsi que les objectifs sont définis dans la charte du CARÉ. Comme le Club est sous la charge du Centre aquatique, la convocation sera faite par le CARÉ et toutes les informations relatives au Club seront abordées lors de l'Assemblée annuelle du Centre aquatique.



LES ENTRAÎNEURS

Rôles de l'entraîneur-chef

- ✓ Être responsable du programme d'entraîneur incluant la sélection des entraîneurs-adjoints selon la liste d'entraîneurs établie en collaboration avec la Direction générale.
- ✓ Participer activement à l'embauche et aux entrevues des nouveaux entraîneurs.
- ✓ Vérifier régulièrement les qualifications fédératives de ses adjoints, afin d'être dans les normes.
- ✓ Réaliser les horaires des entraîneurs du Club. S'assurer de la ponctualité et de la présence de ceux-ci.
- ✓ Structurer les groupes en début d'année (nombre de nageurs par groupe et le nom de ceux-ci) avec l'aide du personnel adjoint.
- ✓ Veiller à la supervision de ses entraîneurs : préparer, donner et expliquer son programme d'entraînement général (incluant les objectifs et la ligne de conduite du Club, code de vie) avec l'aide du personnel adjoint.
- ✓ Promouvoir le Club, avec son équipe d'entraîneurs, en accord avec les règlements, les politiques et les résolutions du Club.
- ✓ Accompagner ses nageurs aux compétitions. Mandater un entraîneur qualifié comme remplaçant aux compétitions ou aux entraînements au besoin.
- ✓ Être dynamique auprès des nageurs lors des compétitions (conseils, encouragements, etc.)
- ✓ Maintenir la discipline et gérer le comportement ainsi que la présence des nageurs. Gérer les conséquences pour faute d'assiduité, comportement, etc.
- ✓ S'assurer qu'une surveillance continue auprès des athlètes soit faite durant les compétitions. S'assurer qu'un entraîneur ou un accompagnateur soit présent avec les athlètes si nécessaire, selon l'âge ou le nombre.
- ✓ Respecter les échéances lors d'inscription de compétitions.
- ✓ Être présent aux réunions avec la Direction générale pour le « Rapport mensuel de l'entraîneur-chef ».
- ✓ Assister aux réunions des entraîneurs au niveau régional.
- ✓ S'assurer que ses actions et ses décisions soient conformes aux règlements, aux politiques et aux résolutions du Club.
- ✓ Être disponible pour toutes activités de financement du Club.
- ✓ Encourager et promouvoir la formation des entraîneurs.
- ✓ Identifier les besoins matériel d'entraînement et en informer la Direction générale.
- ✓ Aviser ses nageurs et ses entraîneurs ou autres personnes concernées de tout changement aux horaires.
- ✓ A la responsabilité d'aviser le responsable des paies de ses heures travaillées.



Rôles de l'entraîneur-adjoint

- ✓ Être responsable du groupe compétitif qui lui est assigné par l'entraîneur-chef.
- ✓ Préparer les séances d'entraînement de son groupe avec l'aide du plan annuel de l'entraîneur-chef.
- ✓ Assister à toutes les séances d'entraînement de ses groupes.
- ✓ Prendre les présences des nageurs.
- ✓ Être ponctuel et préparer ses séances avant les heures de l'entraînement. Il s'assure qu'il en a livré le contenu.
- ✓ Pour fins de sécurité, il doit être en présence constante avec son groupe.
- ✓ Être dynamique auprès des nageurs lors des compétitions (conseils, encouragements, etc.).
- ✓ S'assurer qu'une surveillance continue auprès des athlètes soit faite durant les compétitions. S'assurer qu'un entraîneur ou un accompagnateur soit présent avec les athlètes si nécessaire, selon l'âge ou le nombre

Rôle des entraîneurs et moniteurs de natation

- ✓ Doit posséder obligatoirement ses formations sauveteur national ET son PNCE Sport communautaire ou l'équivalence.
- ✓ Être responsable principalement des groupes de l'École de natation ou tout autre groupe lui étant assigné par l'entraîneur-chef.
- ✓ Assister et donner les entraînements prévus à son horaire de travail.
- ✓ Assurer une sécurité constante et aviser ses collègues s'il s'absente. Il fait respecter tous les règlements et les consignes de sécurité du Club.
- ✓ Accompagner ses nageurs aux compétitions établies en début d'année avec l'entraîneur-chef (si applicable aux groupes encadrés) et respecter son engagement, à moins d'empêchement majeur.

Rôle des assistants

- ✓ Être présent activement en support aux entraîneurs et moniteurs de l'École de natation ou tout autre groupe lui étant assigné par l'entraîneur-chef.
- ✓ Assurer une sécurité constante et aviser ses collègues s'il s'absente temporairement. Il fait respecter tous les règlements et les consignes de sécurité du Club.



L'EMBAUCHE DE PERSONNEL

Sélection des entraîneurs

Entraîneur-chef

- ✓ La Direction générale, appuyée par le Conseil d'administration du CARÉ préparera les demandes d'emploi et en fera la distribution appropriée. Ils feront les entrevues et auront le mot final quant à l'embauche du candidat idéal pour le poste d'entraîneur-chef.

Entraîneur-adjoint

- ✓ L'entraîneur-chef sera responsable de faire approuver, à la Direction générale, l'embauche de l'entraîneur-adjoint choisi et de lui attribuer ses fonctions.

Entraîneurs et moniteur de natation

- ✓ L'entraîneur-chef sera responsable de faire approuver, à la Direction générale, l'embauche de l'entraîneur ou du moniteur de natation choisi et de lui attribuer ses fonctions.

Exigences requises du personnel

Entraîneur-chef

- ✓ Âgé de 20 ans minimum.
- ✓ Sauveteur national certifié avant le début du mandat.
- ✓ PNCE 201 certifié ET/OU en voie d'obtenir niveau 3.
- ✓ Minimum d'expérience de 2 ans comme entraîneur dans un club de natation.

Entraîneur-adjoint

- ✓ Âgé de 17 ans minimum.
- ✓ Sauveteur national (à compléter dans sa première année de service)
- ✓ PNCE 101 certifié (à compléter dans les 90 jours suivants le début de son mandat)
- ✓ Expérience de 1 an comme entraîneur dans un club de natation.

Entraîneur et moniteur de natation

- ✓ Âgé de 14 ans minimum.
- ✓ Médaille et croix de bronze (assistant-moniteur) obligatoire ET/OU Sauveteur national pour les entraîneurs de plus de 16 ans.
- ✓ Sport communautaire du PNCE certifié afin d'encadrer son propre groupe (à compléter dans les 90 jours suivants le début de son mandat)

Assistant

- ✓ Âgé de 13 ans minimum.
- ✓ Médaille et croix de bronze (assistant-moniteur) obligatoire.

Note: Toute candidature sera évaluée et jugée par l'entraîneur-chef et la Direction générale.



Évaluation du personnel

La Direction générale procédera une fois par année à l'évaluation de son entraîneur-chef. Les commentaires seront livrés à celui-ci. Cette démarche est très importante. Elle fait le point sur le fonctionnement du rôle de l'entraîneur chef et les objectifs pour les mois et années à venir.

L'entraîneur-chef devra fournir à la Direction générale une évaluation de son personnel entraîneur une fois par année. Ceci permettra la planification du personnel pour l'année suivante et les objectifs liés à leur travail et leur formation. L'entraîneur-chef mettra sur pied, en collaboration avec la Direction générale, la grille d'évaluation des entraîneurs.

Rémunération

Entraîneur-chef

- ✓ Les règles de rémunération sont définies par un contrat approuvé et signé par la Direction générale et l'entraîneur-chef.
- ✓ La disponibilité des ressources financières, les qualifications et l'expérience de l'entraîneur-chef seront pris en compte dans l'élaboration du contrat.

Entraîneur-adjoint

- ✓ Les règles de rémunération sont définies par la Direction générale selon la grille des salaires, les qualifications et l'expérience de l'entraîneur-adjoint.

Entraîneur et moniteur de natation

- ✓ Les règles de rémunération sont définies par la Direction générale selon la grille des salaires, les qualifications et l'expérience de l'entraîneur / moniteur.

Assistant

- ✓ Les règles de rémunération sont définies par la Direction générale selon la grille des salaires, les qualifications et l'expérience de l'entraîneur / moniteur.



LES FORMATIONS

Le CARE souhaite offrir une qualité d'entraîneurs respectant les meilleurs standards. Il s'engage donc à rembourser les frais rattachés à la formation de ses entraîneurs. Une demande doit être soumise à la Direction générale du CARÉ pour toute formation suivie par un entraîneur. Si la demande est acceptée, le Club remboursera la formation, selon un pourcentage et une période prédéterminés. L'employé doit fournir la preuve de réussite et la facture de la formation. Si l'employé quitte ses fonctions avant la fin de la saison, le remboursement ne sera pas fait.

Note : Un montant (250\$) est accordé au Club par l'Association de natation du Centre-du-Québec, Estrie, Richelieu-Yamaska. Ce montant est transmis une fois par année, en fin de saison.

Procédures

PNCE Sport communautaire

- ✓ Tous les entraîneurs et moniteurs de natation doivent faire cette formation.
- ✓ Entièrement payé par l'employé lors de l'inscription.
- ✓ Remboursé à 100% par le Club en fin de saison.

PNCE 101

- ✓ Obligatoire pour les entraîneurs allant en compétition seuls avec leurs nageurs et les entraîneurs-adjoints.
- ✓ Entièrement payé par l'employé lors de l'inscription.
- ✓ Remboursé à 100% par le Club sur une période de 2 ans. 50% après la première saison de service complétée, 50% après la 2^e année de service complétée.

PNCE 201 (multisport et natation)

- ✓ Obligatoire pour l'entraîneur-chef et tout autre entraîneur qui souhaite accompagner seul ses nageurs sur le circuit provincial et national.
- ✓ Entièrement payé par l'employé lors de l'inscription.
- ✓ Remboursé à 100% par le Club sur une période de 2 ans. 50% après la première saison de service complétée, 50% après la 2^e année de service complétée.

PNCE 301 (multisport et natation)

- ✓ L'entraîneur-chef peut avoir à faire cette formation selon les conditions d'embauche de son contrat.
- ✓ Entièrement payé par l'employé lors de l'inscription.
- ✓ Remboursé à 100% par le Club sur une période de 3 ans. 40% après la première saison de service complétée, 30% après la 2^e et 3^e années de service complétée.



LES REMPLACEMENTS ET MODALITÉS

L'entraîneur-chef peut être remplacé par un entraîneur-adjoint, qualifié et de confiance, choisi par l'entraîneur-chef lui-même. Le remplacement doit être organisé 48 heures minimum à l'avance. La Direction générale doit toujours être informée du remplacement pour éviter toute erreur reliée à la rémunération.

DÉPENSES QUOTIDIENNES (AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES)

Modalités

Conditions d'admissibilité

- ✓ Avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Directrice générale à l'effet d'engager des frais dans l'exercice de ses fonctions ;
- ✓ Fournir, dans les 14 jours suivant la dépense, les factures en lien avec la dépense à titre de pièces justificatives.

Remboursement

- ✓ Les dépenses sont remboursées par chèque à l'ordre de l'employé(e) ou du bénévole, ou par virement bancaire et ce, sur présentation des pièces justificatives seulement. Dans le cas d'un employé(e), le remboursement peut également être effectué sur sa paie ou à la fin du mois avec les remboursements de dépenses de compétitions.

DÉPENSES EN COMPÉTITIONS (SANS PIÈCES JUSTIFICATIVES)

MONTANTS FORFAITAIRES

Modalités

Conditions d'admissibilité

- ✓ Avoir averti au préalable la Direction générale de la tenue de la compétition et des membres du personnel impliqué.
- ✓ Fournir, via le rapport de dépenses, les dépenses engagées lors de la compétition dans la semaine suivant la compétition.



Frais admissibles (transport et hébergement)

- ✓ Les frais de transport des employé(e)s pour se rendre au lieu de travail habituel ou du lieu de travail habituel à la résidence ne sont pas remboursés.
- ✓ Tout en favorisant le covoiturage, le CARE rembourse à ses employé(e)s les frais de transport à partir du Centre aquatique ou de la résidence de l'employé(e) jusqu'à l'adresse de destination de la compétition en tenant compte de la distance la plus courte, au meilleur des coûts.
 - Le prix par kilomètre est défini par la Direction générale à chaque début d'année en tenant compte des coûts de la vie. Pour l'année 2024-2025, le tarif sera de 0,50\$ par kilomètre.
- ✓ À la suite de l'autorisation de la Direction générale, le coût de la location d'une voiture ainsi que les dépenses d'essence et d'assurance reliée sont remboursés.
- ✓ Les frais de stationnement et de péage sont remboursés seulement lorsque l'utilisation d'un véhicule personnel est jugée essentielle pour l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Les frais d'hébergement en compétition ou lors de camp d'entraînement. Les frais réels de logement dans un établissement hôtelier doivent être autorisés par la Direction générale.

Frais admissibles (repas)

- ✓ Les montants alloués pour un entraîneur lors d'une compétition sont établis comme suit :
 - 12,00 \$ pour un déjeuner ;
 - 20,00 \$ pour un dîner ;
 - 30,00 \$ pour un souper ;
- ✓ Toutes autres demandes doivent être analysées par la Direction générale.

Remboursement

- ✓ Les dépenses sont remboursées par virement bancaire à l'employé à la fin du mois selon ce qui aura été indiqué dans le rapport de dépenses. Une vérification sera faite auprès de l'entraîneur-chef.



PERDIEMS

Perdiem en compétition

- ✓ Un perdiem est octroyé aux entraîneurs lors des compétitions, selon les modalités suivantes :
 - Demi-journée de compétition (1 session) = 60\$
 - Journée complète de compétition (2 sessions) = 100\$
- ✓ Toutes les autres demandes doivent être analysées par la Direction générale.

Modalités de paiement du perdiem

- ✓ Lorsqu'il y a 4 nageurs et plus du CARE qui participe à la compétition, le salaire des entraîneurs est assumé entièrement par le Club ;
- ✓ Lorsqu'il y a 3 nageurs ou moins qui participent à la compétition, le salaire des entraîneurs est assumé par les nageurs (perdiem divisé par le nombre de nageurs inscrits). Ce montant sera divisé en parts égales entre les parents et facturé en même temps que le coût de l'inscription à la compétition.
- ✓ Pour les championnats et compétitions à l'extérieur, le salaire et les dépenses des entraîneurs pourra être assumé par le Club, une fois qu'un fonds monétaire suffisant aura été constitué et réservé à cet effet.



LES INSCRIPTIONS

Un calendrier des compétitions ainsi que l'horaire des entraînements est fourni à chacun des nageurs et leurs parents en début d'année ET/OU à chaque session. Ces derniers se doivent de respecter celui-ci, sans quoi des conséquences pourront s'appliquer.

La période d'inscriptions sera toujours annoncée 2 semaines à l'avance sur les réseaux sociaux et par courriel aux nageurs déjà membres du Club.

Période d'inscriptions

- ✓ Session d'automne ET année complète : fin août / début septembre
- ✓ Session d'hiver : début décembre + début janvier
- ✓ Session de printemps : mi-mars
- ✓ Le prix des inscriptions sera réévalué à chaque fin de saison dépendamment des heures allouées d'entraînement et de l'augmentation du coût de la vie.

Précisions sur les groupes

- ✓ Évaluation obligatoire pour tous
- ✓ École de natation
 - Initiation : nageur âgé d'au moins 4 ans, avec ou sans ballon
 - Pré-ligue : nageur âgé d'au moins 6 ans, sans ballon et nageant au moins 15m seul
 - Novice : nageur âgé d'au moins 8 ans, sans ballon et nageant au moins 25m seul
- ✓ Compétitif
 - Régional : nageur âgé d'au moins 9 ans et au plus 12 ans, et nageant au moins 50m dans 3 styles de nage
 - Provincial : nageur âgé d'au moins 12 ans, et nageant au moins 200m crawl, 100m dos et brasse et 50m fly.
- ✓ Maîtres
 - Nageur âgé d'au moins 18 ans, et nageant au moins 50m seul.
- ✓ Possibilité de compétitions (non-obligatoire) pour les groupes de l'École de natation et les Maîtres.
- ✓ Compétitions obligatoires pour les groupes Compétitif.



Prix et dates de saison approximatifs

Groupes	Plages horaires	Date	Coût
Initiation (4-6 ans) (1x ou 2x semaine)	Lundi 17h15 à 18h15 Mercredi 17h15 à 18h15	Mi-septembre à début décembre Début janvier à mi-mars Fin mars à fin mai	180,60 / 321\$
Pré-ligue (1x ou 2x semaine)	Lundi 17h15 à 18h15 Mercredi 17h15 à 18h15 Samedi 9h à 10h	Mi-septembre à début décembre Début janvier à mi-mars Fin mars à fin mai	180,60 / 321\$
Novice (1x ou 2x semaine)	Lundi 17h15 à 18h15 Mercredi 17h15 à 18h15 Samedi 9h à 10h	Mi-septembre à début décembre Début janvier à mi-mars Fin mars à fin mai	180,60 / 321\$
Régional (9-12 ans) (2x ou 3x semaine)	Lundi 18h15 à 19h30 Mercredi 18h15 à 19h30 Jeudi 16h30 à 17h45 Samedi 7h45 à 9h	Groupe annuel Septembre à mi-juin	442,80 / 664,20\$
Provincial (13 ans et plus) (3x ou 4x semaine)	Lundi 18h15 à 20h15 Mercredi 18h15 à 20h15 Jeudi 16h30 à 18h Samedi 6h45 à 8h30	Groupe annuel Septembre à fin juin	525 / 754,69 / 951,56\$
Maitres 4nages (18 ans et plus) (1x ou 2x semaine)	Lundi 19h30 à 20h45 Mercredi 17h15 à 18h15 Mercredi 19h30 à 20h45	Mi-septembre à début décembre Début janvier à mi-mars Fin mars à fin mai	199,13 / 358,65\$
Maitres triathlon (18 ans et plus) (1x ou 2x semaine)	Jeudi 6h à 7h15 Samedi 6h45 à 8h	Mi-septembre à début décembre Début janvier à mi-mars Fin mars à fin mai	199,13 / 358,65\$



LES REMBOURSEMENTS

La politique de remboursement du CARE est applicable à tous les groupes du Club selon certaines clauses (voir ci-bas).

Annulation avant la session

- ✓ La totalité des frais est remboursée.

Annulation après le début des cours

- ✓ En tout temps : les frais d'affiliation annuels à la FNQ ne sont pas remboursables (applicables à tous les groupes).
- ✓ Le calcul du montant à rembourser sera fait au prorata du nombre de semaines restantes à la session ou saison et après avoir soustrait les frais d'administration de 25% (formation entraîneurs, publicités et autres frais administratifs.)
- ✓ Abandon pour les raisons médicales : sur réception d'un certificat médical expliquant les raisons et/ou les contre-indications à la pratique de la natation, le club s'engage à rembourser aux nageurs la partie de session ou saison restante, moins 25% de frais d'administration.
- ✓ Pour les groupes compétitifs annuels, le calcul du montant à rembourser sera fait au prorata d'une année de 10 mois. Si le départ est signifié le ou avant le 10 du mois courant, le mois courant sera crédité ; si c'est le 11 du mois courant ou plus tard, le crédit sera compté à partir du mois suivant.



LES NAGEURS

Contrat du nageur à respecter

Présence / horaire

- ✓ Le nageur s'engage à être sur le bord de la piscine à l'heure convenue avec les entraîneurs avec le matériel requis pour son entraînement.
- ✓ Le nageur respecte l'horaire d'entraînement déterminé en début de saison avec les entraîneurs.
 - Si ce dernier ne peut se présenter ou doit faire un changement d'horaire, il est de sa responsabilité d'en parler à son entraîneur avant l'entraînement.
 - Dans le cas d'absence à l'entraînement, celle-ci doit être motivée par les parents du nageur auprès de l'entraîneur avant l'entraînement.
 - Si le nageur manque trop d'entraînement pour des raisons non-justifiées, l'entraîneur peut se voir lui refuser l'accès (sauf pour des raisons médicales).
- ✓ La présence aux entraînements, et ce pour la durée complète de l'entraînement, est obligatoire sauf dans les cas motivés et discutés avec l'entraîneur.
- ✓ La présence aux compétitions est obligatoire (voir les conditions dans la section compétition).
- ✓ Si un nageur s'absente pour un voyage familial ou scolaire, svp regarder l'horaire de compétitions avant afin de ne pas manquer la compétition et/ou événements du club auquel le nageur doit se présenter.

Équipement

- ✓ Le nageur se doit d'avoir tout le matériel requis aux entraînements selon l'horaire fourni par l'entraîneur. La gourde d'eau est obligatoire en tout temps.
- ✓ Le Club et l'établissement du CARÉ ne sont en aucun cas responsables d'objets perdus et/ou volés, il est donc de la responsabilité du nageur de ranger son matériel aux endroits appropriés.
- ✓ Aucune substance (drogues, boissons énergisantes, alcool, vapeuses, cigarettes) n'est permise.
- ✓ Les appareils électroniques (iPad, iPhone, iPod, tablette, etc.) peuvent être utilisés sur le bord de la piscine pour l'écoute de musique/prise de photos/vidéos si cela ne dérange pas le travail à effectuer, mais doivent être rangés lorsque demandé par les entraîneurs. Autrement, les entraîneurs se réservent le droit d'interdire les appareils en question.
- ✓ L'équipement requis à l'entraînement doit être commandé en début d'année auprès du responsable des équipements ou via le site web du partenaire.
- ✓ Lors des compétitions, le port de vêtements à l'effigie du CARE est obligatoire jusqu'à la fin de la session de compétition et ce, pour tous les nageurs.



Comportement / respect

- ✓ Le respect des pairs, des entraîneurs, du matériel et de toutes autres personnes côtoyées dans les airs de la piscine est obligatoire.
- ✓ Le nageur se doit de respecter les règlements du Centre aquatique régional de l'Érable et de tous les établissements dans lesquels il sera avec le CARE. Ceci inclut le comportement dans les vestiaires et sur le bord de la piscine.
- ✓ Le nageur doit faire preuve d'éthique de travail, d'esprit d'équipe et adopte une attitude positive envers les autres membres de l'équipe.
- ✓ Le respect des entraîneurs (peu importe le groupe), de la Direction générale, des bénévoles, des officiels et des parents accompagnateurs est demandé.
- ✓ Lors des sorties d'équipe en compétition, pour une levée de fonds ou tout autre événement lié aux activités du CARE, le nageur doit faire preuve de respect et de savoir-vivre à l'image du CARE.
- ✓ SVP faire attention au langage inapproprié et tout autre commentaire déplacé envers les autres membres de l'équipe et entraîneurs sur le bord de la piscine ainsi que dans les vestiaires.
- ✓ Le non-respect de l'ensemble des règles concernant le comportement et le respect au sein du club peut entraîner diverses conséquences, telles :
 - Avertissement (2x).
 - Rencontre de parents avec les entraîneurs à la suite des avertissements.
 - Mise en place d'un contrat lié au comportement du nageur.
 - Refus d'accès aux entraînements (voir la section Sanctions et retrait du nageur)

Note : Chaque nageur, parent et entraîneur recevront une copie de ce contrat du nageur à signer et à conserver pour la durée complète de l'année.

Blessures

- ✓ Le nageur et ses parents sont dans l'obligation de consulter un professionnel de la santé lorsque leur enfant est blessé ou s'ils jugent que ce dernier est blessé. L'entraîneur-chef fera ses recommandations pour le professionnel de la santé qu'il est préférable de consulter. L'entraîneur du nageur devra être mis au courant de la blessure diagnostiquée et des ajustements à faire lors des entraînements afin d'éviter une aggravation de ladite blessure.
- ✓ Évidemment, les entraîneurs respecteront les limites que le nageur aura physiquement ainsi que les recommandations du professionnel de la santé, mais il est demandé au nageur de faire tout de même tous les exercices et/ou alternatives n'impliquant pas sa blessure afin de ne pas freiner sa progression.
- ✓ Un suivi en kinésiologie avec le partenaire pourra également être fait en dehors des heures d'entraînement.



Compétitions

- ✓ La participation à un minimum de 3 compétitions ou invitations régulières est obligatoire. Un nageur qualifié pour les Championnats et Coupes se doit également d'y être présent, excepté pour une condition particulière discutée avec les entraîneurs.
- ✓ Un nageur peut se voir refuser l'accès à une compétition dépendamment de l'attitude et du comportement de ce dernier.
- ✓ Le choix des nages sera fait par l'entraîneur et celui-ci en fera l'annonce au nageur.
- ✓ Les frais relatifs aux compétitions doivent être payés avant la compétition directement via la plate-forme d'inscriptions en ligne selon les modalités énoncées par celui-ci.
- ✓ L'hébergement et le transport sont à la discrétion des parents, exceptés lors de Championnat ou Coupe, où tous doivent être logés au même endroit. Le covoiturage est fortement recommandé.
- ✓ Les filles et garçons peuvent se mêler entre eux lors des pauses dans les chambres d'hôtel, à condition de maintenir la porte ouverte. Lorsque le couvre-feu est donné, les nageurs doivent être séparés par sexe.

Sanctions et retrait du nageur

- ✓ Lorsque les mesures de non-respect ont été mises en place et qu'aucun changement n'est observé et/ou que le comportement/ensemble de l'œuvre du nageur ne respecte pas le contrat du nageur, l'entraîneur-chef a le plein pouvoir de prendre une décision concernant un nageur qui ne respecte pas le code de conduite et d'appliquer les mesures nécessaires pour faire respecter le tout.
- ✓ À ce moment, les dernières mesures mises en place seront les suivantes :
 - Suspension d'une pratique
 - Suspension d'une semaine
 - Suspension à long terme
 - Expulsion du club



LE RATIO ENTRAÎNEUR-NAGEUR

En entraînements

- ✓ École de natation : 6 nageurs pour 1 entraîneur + 1 assistant ou 9 nageurs pour 2 entraîneurs.
- ✓ Régional : 8 nageurs pour 1 entraîneur.
- ✓ Provincial : 8 nageurs pour 1 entraîneur.
- ✓ Maîtres : 8 nageurs pour 1 entraîneur.

En compétitions

- ✓ 15 nageurs et moins : 1 entraîneur + 1 parent accompagnateur ou 2 entraîneurs.
 - Lors de compétitions régionales :
 - 7 nageurs et moins (1 entraîneur)
 - 8-13 nageurs (2 entraîneurs)
 - 14 nageurs ou plus (3 entraîneurs)
- ✓ 16-30 nageurs : 2 entraîneurs + 2 parents accompagnateurs.
- ✓ 31-50 nageurs : 3 entraîneurs + 3 parents accompagnateurs.
- ✓ 51 nageurs et plus : 4 entraîneurs + 4 parents accompagnateurs.

Note : Toujours avoir un parent accompagnateur au minimum pour assurer la sécurité, la surveillance et les déplacements de tous.



LES COMPÉTITIONS

Transport

Le transport est la responsabilité des parents des nageurs. Nous sommes toutefois conscients qu'il est parfois difficile pour les parents d'effectuer tous les transports en compétitions. Le covoiturage sera alors encouragé pour tous les membres du club et les entraîneurs.

Inscriptions

Lorsqu'une période d'inscription à une compétition approche, un courriel comprenant toutes les informations de la compétition ainsi qu'une demande de confirmation de participation est envoyé à chacun des parents des nageurs. Une réponse est exigée dans un délai déterminé par l'entraîneur en charge de l'inscription.

- ✓ Dans le cas où aucune réponse n'est retournée à l'entraîneur avant la date limite, l'entraîneur considère que le nageur ne participera pas à la compétition.
- ✓ Si une réponse positive est retournée à l'entraîneur après la date limite, le nageur (et ses parents) se doit de payer les frais liés à la compétition en double puisque les coûts d'inscriptions dans une compétition sont doublés après la date limite.
- ✓ Les frais relatifs aux compétitions doivent être payés avant la compétition via la plateforme web.
- ✓ Si un nageur s'étant inscrit à la compétition se désiste, ce dernier (et/ou ses parents) se doivent de payer tout de même les coûts reliés à la compétition.

Vêtements et accessoires

Afin de développer et renforcer le sentiment d'appartenance du CARE, le port des vêtements du Club est obligatoire à chaque activité organisée par le Club (compétitions, campagne de financement, etc.). Les sorties sociales sont exclues de ce règlement.

- ✓ Les nageurs devront avoir avec eux, lors des compétitions :
 - Maillot
 - Casque du club
 - Vêtements (chandails, coton ouaté, t-shirts, etc.) à l'effigie du club pour toute la durée de la compétition
 - Élastiques, pull/planche et autre matériel demandé par les entraîneurs.



Le parent accompagnateur

- ✓ Il y a parent accompagnateur lorsqu'une compétition nécessite un coucher à l'extérieur.
- ✓ Le parent accompagnateur s'occupe du bien-être et de la sécurité des nageurs en dehors du cadre de la piscine.
- ✓ Le parent accompagnateur demeure en tout temps avec les nageurs lors des repas et du coucher et ce, jusqu'à la fin de la compétition.
- ✓ Le parent accompagnateur peut quitter pour un court laps de temps pour aller chercher un repas ou autre avec l'accord de l'entraîneur.
- ✓ Le parent accompagnateur est désigné par l'entraîneur-chef après que celui-ci a eu fait un appel à tous. Ainsi, cela permettra à tous les parents intéressés de se prévaloir de ce droit. Cette réglementation est valide pour tous les groupes de nageurs.
- ✓ Le nombre de parent accompagnateur est proportionnel au nombre de nageur présent lors des compétitions (voir la section Ratio entraîneur-nageur)
- ✓ Les frais de déplacement (10\$ aller / 10\$ retour si covoiturage OU kilométrage si prend son propre véhicule), les frais d'hébergement et les frais de repas (avec factures) seront remboursés uniquement au parent accompagnateur désigné par l'entraîneur-chef.

Hébergement

- ✓ Lors des compétitions à l'extérieur se déroulant sur 2 jours ou plus, l'hébergement des nageurs devra se faire au même hôtel / hébergement pour tous, de sorte à contribuer à :
 - L'esprit d'équipe.
 - L'assiduité de tous aux échauffements.
 - La présence des nageurs pour encourager les représentants du Club lors de finales.
- ✓ Cette mesure permet aussi d'éviter certaines situations telles que :
 - Les problèmes techniques pouvant survenir et nécessitant des modifications d'horaire ou de lieu de compétition.
 - La formation de sous-groupes ou de « cliques » excluant systématiquement certains nageurs lors de l'organisation des couchers.
 - La fatigue des nageurs devant faire plusieurs heures de voyageant lors d'une fin de semaine de compétition.
- ✓ Les dépenses d'hébergement des nageurs sont assumées par les nageurs ou leurs parents.
- ✓ Lorsque le couvre-feu est donné, les nageurs doivent être séparés par sexe.

Note : L'objectif est d'optimiser la récupération et le niveau de performance des nageurs et de favoriser la cohésion et de l'esprit d'équipe du Club.



Accompagnement pour l'hébergement

Cette politique s'applique lors de l'hébergement pendant toutes les activités organisées par le club de natation.

- ✓ Un entraîneur ou un accompagnateur pourra inviter un athlète mineur dans sa chambre pour une rencontre ou être invité dans une chambre d'athlètes mineurs de genre opposé, seulement lorsqu'il est accompagné, soit par un autre athlète, un entraîneur ou un parent. La porte de la chambre devra rester grande ouverte en tout temps.
- ✓ En aucun cas, un entraîneur ou un accompagnateur en sera autorisé à être seul dans une chambre avec un athlète mineur, quel que soit le genre de l'athlète. Une lettre devra être signée par les parents et l'athlète advenant que l'entraîneur et l'athlète partage une chambre d'hébergement.
- ✓ Un minimum de deux entraîneurs et/ou accompagnateurs devront accompagner les athlètes au site d'hébergement. Lors d'une sortie avec moins de sept athlètes, un entraîneur sera autorisé à accompagner seul les athlètes avec une autorisation écrite des parents.
- ✓ Les entraîneurs et/ou accompagnateurs devront être en possession des cartes d'assurance maladie de tous les athlètes (ou les athlètes eux-mêmes) ou être en possession des fiches médicales que tous les parents ont rempli en début de saison en cas de besoin.